

Département de La Charente-Maritime
Commune de THAIMS

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
à l'occasion de la fête locale annuelle**

Le Maire de la Commune de THAIMS,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans l'agglomération de Thaims, en raison de la fête locale et notamment le spectacle pyrotechnique du samedi 1^{er} août 2026,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les deux sens, de 18h00 à 00h00, sur :

- la RD n° 243, du croisement de la RD n°114 jusqu'au cimetière
- la rue de la Mairie
- la route des Monts Levray

Article 2

La signalisation posée et entretenue par la commune de Thaims, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 3

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire de Thaims.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la voie et dont ampliation sera adressée à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Thaims, le 19 juin 2026
Le Maire,
Bruno TAPON

